

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 10/10/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 octobre à 20 h 00
DATE D’AFFICHAGE 10/10/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 26 OCT. 2023	Présents : Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 23	Absents excusés : M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou Mme Delbecque donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteux M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
VOTANTS : 26	
	Secrétaire : Mme Le Déroff

OBJET : FETES ET CEREMONIES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 »

M. DEAU, maire-adjoint délégué aux finances, indique que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans le budget de fonctionnement de la commune.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, petites fournitures et denrées ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de nouvelle année.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, congés maladie, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées pour l'organisation de réunions, ateliers, formations et élections.

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge des dépenses telles que listées ci-dessus au compte « 6232 » au titre des fêtes et cérémonies,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

Pour le Maire

